

Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

Séance plénière du 15 octobre 2025

Délibération n° CR-2025-10-P01

Objet : Election de la vice-présidente en charge de la Recherche et de la Commission de la Recherche.

La Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, réunie en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 ;

Vu la délibération par laquelle le Conseil d'Administration, en séance du 3 octobre 2025, a adopté les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-2025-ELE-UPEC-65 du 07 octobre 2025 portant sur l'élection de Madame Karine Bergès en qualité de présidente de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Considérant ce qui suit :

La Commission de la Recherche est appelée à examiner la candidature de Madame Carole Hénique, professeure des universités, au poste de vice-présidente en charge de la Recherche et de la Commission de la recherche.

Après un vote électronique.

Article 1 : Donne un avis favorable à cette candidature.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Nombre de membres en exercice :	40
Membres présents ou représentés :	32
Abstentions :	1
Contre :	1
Pour :	30

**La Présidente de l'Université Paris-Est Créteil
Val de Marne**



Karine Bergès

**La Vice-Présidente de la Recherche et de la
Commission de la Recherche**



Carole Hénique-Gréciet

**Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est
Créteil Val-de-Marne**

Séance plénière du 15 octobre 2025

Délibération n° CR-2025-10-P02

Objet : Validation de la synthèse de la séance plénière de la Commission de la Recherche du 23 juin 2025.

La Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, réunie en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 ;

Vu la délibération par laquelle le Conseil d'Administration, en séance du 3 octobre 2025, a adopté les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-2025-ELE-UPEC-65 du 07 octobre 2025 portant sur l'élection de Madame Karine Bergès en qualité de présidente de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Considérant ce qui suit :

La Commission de la Recherche est appelée à examiner la synthèse de la séance plénière de la Commission de la Recherche du 23 juin 2025.

Après en avoir délibéré.

Article 1 : Donne un avis favorable à la synthèse de la séance plénière de la Commission de la Recherche du 23 juin 2025.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Nombre de membres en exercice :	40
Membres présents ou représentés :	32
Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	32

**La Présidente de l'Université Paris-Est Créteil
Val de Marne**



Karine Bergès

**La Vice-Présidente de la Recherche et de la
Commission de la Recherche**



Carole Hénique-Gréciet

Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

Séance plénière du 15 octobre 2025

Délibération n° CR-2025-10-P03

Objet : Validation portant sur la note définissant les modalités de calcul de la dotation récurrente des unités de recherche.

La Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, réunie en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 ;

Vu la délibération par laquelle le Conseil d'Administration, en séance du 3 octobre 2025, a adopté les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-2025-ELE-UPEC-65 du 07 octobre 2025 portant sur l'élection de Madame Karine Bergès en qualité de présidente de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Considérant ce qui suit :

La Commission de la Recherche est appelée à examiner la note définissant les modalités de calcul de la dotation récurrente des unités de recherche pour l'année 2026 - (cf. annexe 1).

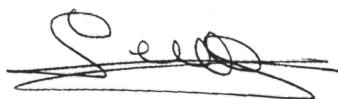
Après en avoir délibéré.

Article 1 : Donne un avis favorable à la note de calcul modifiée (cf. annexe 1).

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Nombre de membres en exercice :	40
Membres présents ou représentés :	32
Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	32

**La Présidente de l'Université Paris-Est Créteil
Val de Marne**



Karine Bergès

**La Vice-Présidente de la Recherche et de la
Commission de la Recherche**



Carole Hénique-Gréciet

Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

Séance plénière du 15 octobre 2025

Délibération n° CR-2025-10-P04

Objet : Validation portant sur la demande de changement de secteur disciplinaire formulée par le Laboratoire de Didactique André Revuz - (LDAR).

La Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, réunie en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 ;

Vu la délibération par laquelle le Conseil d'Administration, en séance du 3 octobre 2025, a adopté les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-2025-ELE-UPEC-65 du 07 octobre 2025 portant sur l'élection de Madame Karine Bergès en qualité de présidente de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Considérant ce qui suit :

La Commission de la Recherche est appelée à examiner la demande de changement de secteur disciplinaire formulée par le LDAR (cf. annexe 2), du secteur *Sciences Humaine et Sociales* vers le secteur *Sciences Non-Expérimentales*.

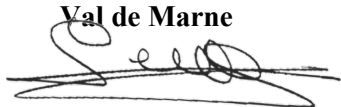
Après en avoir délibéré.

Article 1 : Donne un avis favorable à cette demande.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Nombre de membres en exercice :	40
Membres présents ou représentés :	32
Abstentions :	4
Contre :	0
Pour :	28

La Présidente de l'Université Paris-Est Créteil
Val de Marne



Karine Bergès

La Vice-Présidente de la Recherche et de la
Commission de la Recherche



Carole Hénique-Gréciet

Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

Séance plénière du 15 octobre 2025

Délibération n° CR-2025-10-P05

Objet : Décision portant sur le lancement de l'appel d'offre interne Projet émergents et Manifestations Scientifiques (PEMS).

La Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, réunie en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 ;

Vu la délibération par laquelle le Conseil d'Administration, en séance du 3 octobre 2025, a adopté les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-2025-ELE-UPEC-65 du 07 octobre 2025 portant élection de Madame Karine Bergès en qualité de présidente de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Considérant ce qui suit :

La Commission de la Recherche est saisie pour examiner le lancement de l'appel d'offre interne PEMS 2025 – 2026 (cf. annexe 3).

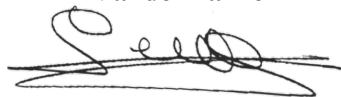
Après en avoir délibéré.

Article 1 : Donne un avis favorable à cette demande.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Nombre de membres en exercice :	40
Membres présents ou représentés :	32
Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	32

**La Présidente de l'Université Paris-Est Créteil
Val de Marne**



Karine Bergès

**La Vice-Présidente de la Recherche et de la
Commission de la Recherche**



Carole Hénique-Gréciet

Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

Séance plénière du 15 octobre 2025

Délibération n° CR-2025-10-P06

Objet : Décision portant sur la nomination de Monsieur Eric Athenot en tant que directeur de l'Ecole Doctorale Cultures et Sociétés.

La Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, réunie en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 ;

Vu la délibération par laquelle le Conseil d'Administration, en séance du 3 octobre 2025, a adopté les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-2025-ELE-UPEC-65 du 07 octobre 2025 portant élection de Madame Karine Bergès en qualité de présidente de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Vu la délibération du conseil de l'école doctorale Cultures et Sociétés (CS) en date du 9 juillet 2025 portant sur la nomination de M. Eric Athénot, professeur des universités (IMAGER) en tant que directeur de l'ED.

Considérant ce qui suit :

La Commission de la Recherche est appelée à examiner la nomination de Monsieur Eric Athenot en tant que directeur de l'ED CS (cf. annexe 4).

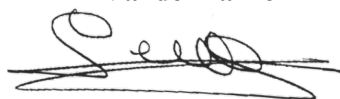
Après en avoir délibéré.

Article 1 : Donne un avis favorable à cette nomination à compter du 8 juillet 2025, entérinée par arrêté (cf. annexe 5).

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Nombre de membres en exercice :	40
Membres présents ou représentés :	32
Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	32

**La Présidente de l'Université Paris-Est Créteil
Val de Marne**



Karine Bergès

**La Vice-Présidente de la Recherche et de la
Commission de la Recherche**



Carole Hénique-Gréciet

Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

Séance plénière du 15 octobre 2025

Délibération n° CR-2025-10-P07

Objet : Validation du règlement intérieur de l'Institut de Recherche en Gestion
– IRG, unité de recherche 2354 (UPEC/UGE).

La Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, réunie en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 ;

Vu la délibération par laquelle le Conseil d'Administration, en séance du 3 octobre 2025, a adopté les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-2025-ELE-UPEC-65 du 07 octobre 2025 portant élection de Madame Karine Bergès en qualité de présidente de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Considérant ce qui suit :

La Commission de la Recherche est appelée à examiner la validation du règlement intérieur de l'unité de recherche IRG (cf. annexe 6).

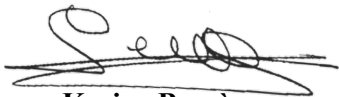
Après en avoir délibéré.

Article 1 : Donne un avis favorable à cette demande.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Nombre de membres en exercice :	40
Membres présents ou représentés :	32
Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	32

**La Présidente de l'Université Paris-Est Créteil
Val de Marne**


Karine Bergès

**La Vice-Présidente de la Recherche et de la
Commission de la Recherche**


Carole Hénique-Gréciet

Annexe 1 : Dotations récurrentes des unités de recherche pour l'exercice 2026

Direction de la recherche et la valorisation
Affaire suivie par Téo DEJEAN

Note

Objet : Note relative à la méthode de calcul des dotations récurrentes des unités de recherche, année 2026.

Créteil, le 8 octobre 2025

1. Variables du calcul :

Coûts secteurs :

L'ensemble des 28 unités de recherche (UR) ont été réparties en 4 grands secteurs afin de prendre en compte les coûts différents de la recherche :

- Biologie-santé : BIOTN, Gly-CRRET, ENT, IMRB
- Sciences expérimentales : IEES, CERTES, LEESU, LGP, LISA, LISSI, MSME, CHART, ICMPE
- Sciences non expérimentales : LACL, LAMA, LDAR
- SHS : CEDITEC, CIRCEFT, LIRTES, CRHEC, ERUDITE, IMAGER, IRG, LAB'URBA, LIPHA, LIS, LDP, MIL

Une estimation des coûts secteurs a été réalisée en se basant sur les budgets des organismes de recherche idéalement pluridisciplinaires. Ces coûts estimés sont les suivants :

- Biologie-santé : 4 700 €
- Sciences expérimentales : 3 000 €
- Sciences non expérimentales : 2 150 €
- SHS : 1 450 €

Effectifs :

Chaque année, les effectifs des laboratoires sont actualisés. Sont pris en compte dans le calcul les enseignants-chercheurs UPEC titulaires (PR, MCF, PUPH, MCUPH). A compter de l'exercice 2026, seront intégrés les MCF stagiaires.

Nombre de thèses soutenues :

Le nombre de thèses soutenues au cours des trois dernières années universitaires fait également partie des variables utilisées dans le calcul de la dotation récurrente des laboratoires. Est attribué à cette variable une valeur (actuellement 0,1), permettant de faire varier son impact à la hausse ou à la baisse sur la dotation des unités.

Le coefficient de thèse :

Sur base de ces variables, un coefficient de thèse est calculé dont la formule est la suivante :

$$1 + \frac{(\text{nbre de thèses soutenues} * 0.1)}{\text{Effectifs}}$$

Coûts sur base « secteur » :

Un coût sur base secteur est ensuite calculé. Pour chaque laboratoire, nous multiplions son coût secteur par ses effectifs multipliés par le coefficient vu plus haut.

L'addition de l'ensemble des coûts sur base secteur de tous les laboratoires d'un secteur correspond au coût total sur base secteur.

Le coefficient d'ajustement au budget par secteur :

Depuis 2025, le calcul s'effectue séparément entre les enveloppes secteurs, là où le coefficient d'ajustement était global les années précédentes (et non par secteur). Conserver l'ancien mode de calcul aurait entraîné d'importantes disparités de dotation, en raison principalement du poids croissant de l'IMRB. En effet, la forte augmentation de ses effectifs absorbait une part significative des ressources, au détriment des autres laboratoires. Ainsi, une hausse attribuée aux SHS une année pouvait être annulée dès l'exercice suivant, du fait de cette dynamique.

Les montants des enveloppes par secteurs sont déterminés à partir de l'enveloppe globale dédiée à la dotation récurrente des laboratoires. Pour 2026, il est proposé à la CR cette enveloppe de 1 850 000 €.

Ce coefficient d'ajustement au budget par secteur correspond au montant de l'enveloppe du secteur divisé par le coût total sur base secteur.

Le coût secteur ajusté au budget :

Enfin, pour chaque secteur est calculé un coût secteur ajusté au budget. Pour ce faire, nous multiplions le coût secteur par le coefficient d'ajustement au budget par secteur.

2. Le calcul de la dotation récurrente

L'ensemble de ces variables sont prises en compte dans le calcul de la dotation récurrente des laboratoires. La formule est la suivante :

$$\text{Coût secteur ajusté au budget} * \text{Effectifs} * \text{coefficient de thèse}$$

Annexe 2 : Argumentaire du changement de secteur disciplinaire du LDAR



Cécile Ouvrier-Buffet
LDAR UR 4434
cecile.ouvrier-buffet@u-pec.fr

À l'attention de la Commission Recherche de l'UPEC
Monsieur Amilcar Bernardino, Président par intérim,
Madame Carole Hénique, VP recherche

Objet : demande de reconnaissance du LDAR en section 26 au lieu de section 70

Créteil, le 1^{er} septembre 2025,

Madame, Monsieur,

En tant que directrice du Laboratoire de Didactique André Revuz (LDAR), je sollicite la commission recherche de l'UPEC pour que soit étudiée notre demande de rattachement du LDAR à la section 26 (« Mathématiques appliquées et applications des mathématiques »). À ce jour, notre laboratoire est identifié en section 70 uniquement du fait de son rattachement à l'INSPE, ce qui ne reflète pas nos travaux et ancrages épistémologiques. Cette demande vise donc à aligner l'identification disciplinaire et la dotation budgétaire de notre laboratoire sur la réalité de nos activités scientifiques, de notre positionnement institutionnel et de nos besoins méthodologiques et matériels.

L'argumentaire ci-dessous s'appuie sur notre convention scientifique, nos productions et axes de recherche, ainsi que sur le rapport d'évaluation du HCERES.

Ancrage scientifique et épistémologique

Le LDAR est un laboratoire de recherche pluridisciplinaire dédié aux didactiques des sciences, regroupant la didactique des mathématiques, de la physique, de la chimie, de la géographie et des sciences du vivant. Ses chercheurs interrogent, par exemple, la modélisation, la construction épistémologique de concepts, l'étude de la transférabilité des résultats et le développement de logiciels pour l'analyse de données d'apprentissage, et initient également des méthodologies statistiques (analyses quantitatives à grande échelle avec le ministère de l'Éducation Nationale, la DEPP, TIMSS etc., suivi de cohortes dans le projet VENEQA en cours).

L'activité scientifique et pluridisciplinaire du LDAR s'inscrit dans les thématiques reconnues par la section 26, aussi bien au niveau épistémologique qu'en termes de recherches d'interface entre mathématiques et autres sciences.



Adossement institutionnel et disciplinaire

À l'Université Paris Cité (tutelle hébergeante), le LDAR est un laboratoire de la Faculté des Sciences : il est rattaché à l'UFR de mathématiques et à l'UFR de physique, avec donc un ancrage fort en mathématiques et ses disciplines connexes.

Le HCERES classe explicitement le LDAR parmi les laboratoires de sciences, avec une identification principale en « ST Sciences et Technologies » et « ST1 Mathématiques ».

La grande majorité des membres permanents du LDAR sont qualifiés en section 26, tout comme les affiliés et post-doctorants. Les doctorants s'inscrivent également dans les critères de cette section. La tutelle la plus importante, en nombre d'enseignants-chercheurs, est l'UPEC.

Besoins, dotation

Les évaluateurs du HCERES soulignent une sous-dotation en équipements, infrastructures informatiques et personnel de soutien. Les disparités de dotation entre tutelles (et, en particulier, « la non-adéquation entre la dotation et la masse salariale » pointée par le HCERES), et, ainsi, la non-prise en compte des besoins peuvent, à terme, nuire au rayonnement du laboratoire et à sa capacité de répondre aux appels à projets ambitieux : ceci est relevé par le HCERES comme une faiblesse structurelle.

Rayonnement scientifique et positionnement sociétal

Le LDAR a un rayonnement majeur dans la recherche en didactique des sciences, notamment par ses projets financés en France et à l'international, l'organisation de colloques internationaux, le développement de collaborations interdisciplinaires et la structuration de la recherche sur l'articulation entre savoirs, pratiques et formation à tous les niveaux, du primaire à l'université. Le LDAR s'investit également dans la médiation scientifique (SAPS) avec des partenariats étendus au monde académique et non académique.

Conclusion

Pour toutes ces raisons, nous sollicitons la commission recherche de l'UPEC afin qu'elle statue favorablement sur cette demande de rattachement du LDAR en sciences (et non en sciences de l'éducation). La reconnaissance du LDAR en section 26, au sein de l'UPEC, serait en cohérence avec sa production scientifique, son ancrage épistémologique et ses relations d'interface, ainsi que ses liens institutionnels. Ce choix garantirait la visibilité et l'attractivité du LDAR, mais aussi une dotation en phase avec ses axes scientifiques, tout en permettant à l'UPEC de valoriser sa politique scientifique dans le domaine des sciences fondamentales et appliquées, au service de la formation et de l'éducation scientifique.

Cécile Ouvrier-Buffet
Directrice du LDAR

Annexe 3 : Lancement AO PEMS 2026



Appels d'offres RECHERCHE « Projets Emergents & Manifestations Scientifiques » 2025-2026 Guide du déposant

1. Présentation du dispositif

L'appel d'offres interne « *Projets émergents et manifestations scientifiques (PeMS)* » offre aux unités de recherche un levier stratégique à la fois pour amorcer des projets de recherche d'envergure, et pour soutenir l'organisation de manifestations scientifiques variées, contribuant ainsi au rayonnement et à la dynamique scientifique de l'établissement.

Afin de favoriser l'internationalisation des recherches, l'établissement soutiendra également des projets collaboratifs entre les partenaires de l'Alliance Aurora.

En outre, l'université impulse une politique Science Avec et Pour la Société (SAPS). Elle soutient tout projet qui favorise la participation citoyenne à la recherche, autrement dit les recherches conduites en partenariat entre le monde académique et les membres de la société civile avec l'objectif de produire des connaissances qui, à la fois, constituent un réel intérêt scientifique pour le chercheur et répondent également aux besoins du partenaire. (<https://www.dicopart.fr/recherche-participative-2013>)

Le calendrier de l'appel d'offres est le suivant :

Lancement	21/10/2025
Remise des candidatures (dernier délai)	28/11/2025
Expertise de la Commission d'Evaluation (CE)	19/01/2026
Décision de la Commission de la Recherche (CR)	02/02/2026

Attention, une seule et unique vague est prévue cette année.

Pour votre complète information, aucun budget ne sera, cette année, accordé pour les projets qui s'inscrivent spécifiquement dans le cadre des axes stratégiques de l'établissement.

Cependant, si votre projet s'inscrit dans un ou plusieurs de ces axes, il vous sera demandé de le mentionner dans votre candidature.

a. Projets Emergents

L'AO « Projets Emergents » permet de financer des projets originaux, exploratoires et/ou innovants pouvant jouer le rôle de tremplin vers des appels à projets plus ambitieux (région, ANR, Europe...). Les approches pluridisciplinaires, sans être impératives, constitueront un atout.

Les projets Aurora doivent impliquer, au minimum, un partenaire membre de l'Alliance.

b. Manifestations Scientifiques

L'AO « Manifestations Scientifiques » a pour but d'apporter un soutien financier dans le cadre de l'organisation d'une manifestation scientifique (Colloque international/national, Congrès, Symposium, Journées d'études...). Une attention particulière sera accordée aux manifestations scientifiques nationales et internationales dans lesquels l'UPEC participe comme établissement acteur ou organisateur.

Les projets bénéficiant d'un cofinancement seront privilégiés. L'absence de cofinancement des partenaires pourra être justifiée.

2. Critères d'éligibilité

Peuvent se porter candidat à cet appel d'offres tous les enseignants, enseignants- chercheurs, chercheurs et ingénieur(e)s de recherche exerçant dans des unités de recherche sous tutelle de l'UPEC. Les demandes ne peuvent porter que sur des dépenses de fonctionnement et/ou de vacations.

Les AO « Projets Emergents » et « Manifestations Scientifiques » sont ouverts à toutes les disciplines et à tout type de projets scientifiques. Ainsi, de manière non limitative, les projets suivants pourront être soutenus :

- ✓ Amorçage de projet (missions, réunions préparatoires à une soumission ANR, travail exploratoire, constitution de réseau...)
- ✓ Vacations pour une tâche ponctuelle et clairement définies (volume horaire et missions confiées) nécessaires à la réalisation du projet par exemple, dans le cadre d'une enquête de terrain
- ✓ Gratifications de stage de Master 2 dans le cadre d'un projet d'amorçage.
- ✓ Organisation de Workshop ou de séminaire
- ✓ Petits matériels et réactifs

Sont inéligibles :

- Les projets tels que la préparation d'une HDR
- L'achat de bases de données
- Les inscriptions à des colloques Les missions individuelles
- Les frais de publication
- Les demandes de relecture et de traduction d'articles

Dans un souci d'égalité entre les différentes disciplines présentes à l'UPEC et autant que la qualité des projets déposés le permettra, la Commission de la Recherche s'efforcera de sélectionner des projets relevant de différentes unités de recherche. Concernant le niveau de la demande, aucun plafond n'est fixé. Une attention particulière est portée à la cohérence entre l'envergure des projets soumis et les sommes demandées. Les demandes ne peuvent porter que sur des dépenses de fonctionnement, de vacations et de gratifications de stage.

L'octroi de financements sera conditionné au respect de la signature « UPEC ».

3. Critères d'évaluation

Les candidatures seront évaluées anonymement par deux experts puis par la Commission d'Evaluation (CE) de la Commission de la recherche (CR) avant d'être soumises à la CR.

Les critères de sélection sont :

- ✓ Excellence scientifique du projet
- ✓ Faisabilité du projet (le calendrier de réalisation des projets devra être détaillé)
- ✓ Adéquation avec les objectifs de l'AO : prise de risque, caractère amont du projet, effet levier pour le site, établissement de preuves de concepts, premières bases pour préparer des réponses à des appels à projets nationaux et internationaux

Les critères indiqués ici n'ont pas vocation à s'appliquer de manière uniforme étant donné la diversité des projets à évaluer. L'hétérogénéité des pratiques et attendus de chaque discipline seront pris en compte dans l'appréciation du dossier.

Si plusieurs candidatures émanent de la même unité de recherche, un classement argumenté et sans ex-aequo devra être fourni par la direction d'unité mais ne liera pas la CR.

4. Modalités de candidature

Dans le cadre des projets émergents, il est conseillé aux candidats de prendre contact avec un ingénieur projets de la DRV (cf. **Annexe 1**) afin que ce dernier puisse, si besoin, les orienter mais également les accompagner dans le montage de leur dossier de candidature. Pour les projets SAPS, les candidats peuvent contacter le responsable du programme Science Société (cf. **Annexe 2**).

Pour les projets AURORA, les candidats peuvent contacter le responsable AURORA à la DRV (cf. **Annexe 2**) Chaque candidature doit être signée par la direction de l'unité de recherche qui devra déposer le dossier sur la plateforme en ligne [Sharepoint « Appel d'offres de la Commission de la Recherche »](#) au plus tard **le 28 novembre 2025**.

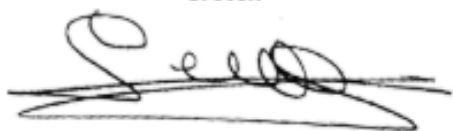
5. Période d'engagement

Le soutien aux projets ou manifestations scientifiques accordé, par la CR peut être engagé jusqu'au 31 décembre 2026.

Les porteurs seront invités à fournir un bilan du projet l'année suivant l'obtention du soutien.

Nous vous remercions par avance de votre intérêt pour cet appel d'offres et nous vous prions d'agréer, chères et chers collègues, l'expression de nos cordiales salutations.

La Présidente de l'Université Paris-Est
Créteil



Karine BERGES

La Vice-présidence de la recherche et
de la Commission de la Recherche



Carole HENIQUE

Annexe 4 : Nomination directeur ED CS, délibération de l'école doctorale en date du 9 juillet 2025



Paris, le 9 juillet 2025

Compte-rendu du Conseil de l'Ecole doctorale "Cultures et sociétés" tenu le 8 juillet 2025 en visioconférence

Le conseil de l'ED CS s'est réuni en séance exceptionnelle le mardi 8 juillet 2025 entre 9h et 10h pour se prononcer sur la candidature d'Eric Athenot, Professeur de littérature américaine à l'UPEC et membre d'IMAGER, à la direction de l'Ecole Doctorale « Cultures et sociétés ». Après audition du candidat, les membres présents ou représentés ont voté à l'unanimité en faveur de la nomination d'Eric Athenot en tant que nouveau directeur de l'ED.

Membres ayant pris part au vote :

Directions de laboratoire : Nathalie Carminatti (Lirtes), Lionel Dufaye (LISAA ; vote par procuration), Nathalie Fabry (Dicen), Nathalie Gorochov (CRHEC), Florent Guénard (LIS), Corine Maitte (ACP), Fabienne Moine (IMAGER), Frédérique Sitri (Céditec)

Représentants des doctorants : Suzanne Leclerc, Anna Mamonenko

Représentants des personnels : Latifa Belbou, Yanetty Puisard

Membres extérieurs : Xavier Levoir (vote par procuration)

Direction de l'ED : Anne-Emmanuelle Veisse

Anne-Emmanuelle VEÏSSE

Directrice adjointe de l'Ecole Doctorale « Cultures et Sociétés »

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ae Veisse', is written over a horizontal line.

Annexe 5 : Arrêté de nomination de M. Eric Athenot à la direction de l'Ecole Doctorale Cultures et Sociétés



ARRÊTÉ n°2025-1710

Portant nomination de la direction de l'Ecole Doctorale Cultures et Sociétés

La Présidente de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val de Marne,

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val de Marne modifiés par délibération du Conseil d'administration en date du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération en date du 3 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'Administration a élu Karine Bergès à la présidence de l'Université Paris Est Créteil Val de Marne (UPEC) ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Carapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne à compter du 1er juillet 2023 ;
- VU** le règlement intérieur de l'école doctorale CS adopté par le conseil de l'école doctorale.
- VU** la délibération du conseil de l'école doctorale à la date du 8 juillet 2025
- VU** la délibération de la Commission de la recherche du conseil académique à la date du 15 octobre 2025 par laquelle la CR a validé par un vote à l'unanimité la nomination de Eric Athenot en tant que directeur de l'ED CS.

Considérant que Claire Oger a quitté ses fonctions de Directrice de l'Ecole doctorale Cultures et Sociétés (CS) à compter du 8 juillet 2025 ;

Considérant que le Conseil de l'école doctorale Cultures et Sociétés (CS) a proposé au Président de l'Université la nomination de Monsieur Eric Athenot en qualité de directeur de l'ED CS.


ARRÊTE

ARTICLE 1 :

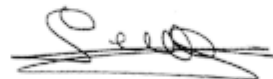
Monsieur Eric Athenot est nommé directeur de l'Ecole doctorale Cultures et Sociétés pour une durée de 5 ans à compter du 8 juillet 2025

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2025

La Présidente de l'Université



Karine BERGES

Annexe 6 : Règlement intérieur de l'IRG



STATUTS

de l'Institut de Recherche en Gestion (IRG) de l'université Paris-Est

(Votés par le conseil de l'IRG le 2 décembre 2024)

Article 1 – CONSTITUTION ET NOM

Les présents statuts régissent les activités et le fonctionnement d'une unité de recherche mixte affiliée à l'université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (ci-après nommée UPEC) et à l'université Gustave Eiffel (ci-après nommée UGE), nommé Institut de Recherche en Gestion ou IRG, ci-après « l'unité ».

Article 2 – MISSIONS

2.1. Objectifs généraux

L'IRG est une unité de recherche dont les objectifs généraux sont :

- a) la réalisation et la promotion de la recherche en sciences de gestion ;
- b) la contribution à la formation de chercheurs dans les domaines relevant de sa compétence.

2.2. Objectifs particuliers

L'IRG se donne notamment pour objectifs de :

- a) regrouper des chercheur.e.s ou des équipes de recherche en sciences de gestion membres de l'université Paris-Est Créteil (UPEC) et de l'université Gustave Eiffel et, plus largement, membres de la ComUE Paris-Est Sup, voire d'autres institutions de recherche dont le rattachement (ou l'association) a été accepté par le Conseil de laboratoire ;
- b) favoriser la collaboration disciplinaire et interdisciplinaire à travers la mise à disposition des membres de moyens pour mener leurs travaux de recherche individuels et collectifs ;
- c) contribuer au rapprochement de la recherche académique et des organisations ;
- d) valoriser les activités de recherche produites par les membres de l'IRG par différents moyens de communication : site Internet, organisation de colloques et de conférences, publication d'ouvrages et d'articles, etc. ;

e) favoriser la diffusion des savoirs et savoir-faire académiques produits par les membres de l'unité de recherche au sein des formations de gestion de l'UPEC et de l'UGE.

Article 3 – ORGANISATION ET RATTACHEMENT

3.1. Organisation et gestion

L'IRG est dirigé par un directeur ou une directrice, d'un directeur adjoint ou une directrice adjointe et d'une instance collégiale : le conseil de laboratoire, ainsi que par un secrétariat à la recherche présent sur chacun des deux sites de l'IRG (UPEC et UGE).

Une assemblée générale regroupant l'ensemble des membres permanents est réunie une fois par an pour information, consultation et approbation du bilan annuel du directeur ou de la directrice de l'IRG.

3.2. Rattachement

En tant qu'unité de recherche commune aux deux universités de Paris-Est, l'IRG relève, au sein de l'UPEC, de la compétence de la commission recherche et, au sein de l'UGE du conseil académique.

En tant qu'unité d'accueil de doctorants, l'IRG est rattaché à l'École Doctorale Organisations, Marchés, Institutions (OMI).

Article 4 – MEMBRES DE L'UNITE

4.1. Membres permanents

Les membres permanents de l'IRG sont :

- les enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses et les chercheurs et chercheuses, en poste ou non à l'UGE ou l'UPEC, qui ont demandé et obtenu leur rattachement exclusif à l'IRG ;
- les doctorant.e.s en sciences de gestion dûment inscrit.e.s au sein de l'école doctorale OMI de l'Université Paris-Est, dont le directeur ou la directrice de thèse est membre de l'IRG (titulaire ou associé.e).

4.2. Membres associés

Un membre associé est un enseignant-chercheur, un chercheur ou un post-doctorant qui n'a pas d'affiliation dans un autre laboratoire évalué par le HCERES et qui demande son rattachement à l'IRG, notamment pour développer des coopérations avec des membres permanents du laboratoire.

L'association est formalisée par une convention qui en définit les conditions et la durée et peut être renouvelée tant que les coopérations le justifient. Le membre associé s'engage à signer ses publications scientifiques en faisant apparaître explicitement l'IRG. Un membre associé peut occasionnellement bénéficier du soutien matériel et/ou financier de l'IRG.

Tout docteur de l'IRG peut rester, s'il le souhaite, membre associé à l'IRG l'année universitaire qui suit la soutenance de thèse de l'unité.

Article 5 – DIRECTION et DIRECTION-ADJOINTE

Du fait de la localisation de l'IRG sur deux sites géographiques distincts, la direction de l'IRG est assurée sur chaque site par un membre qui lui est rattaché administrativement, l'un étant directeur ou directrice et l'autre directeur adjoint ou directrice adjointe, selon les conditions précisées à l'article 5.1.

5.1. Élection

Le directeur ou la directrice et le directeur-adjoint ou la directrice-adjointe de l'IRG sont élu.e.s par le Conseil de laboratoire, à la majorité des voix par un scrutin de liste à un tour. Le scrutin est organisé lors de la première réunion suivant l'élection dudit conseil.

L'un.e et l'autre doivent être membres permanents de l'IRG, habilité.e.s à diriger des recherches en sciences de gestion et rattaché.e.s administrativement, l'un.e à l'UPEC, l'autre à l'UGE. L'équipe de direction élue est ensuite proposée aux présidences des universités Paris-Est Créteil et Gustave Eiffel.

5.2. Mandat

Le mandat du directeur ou de la directrice et du directeur adjoint ou de la directrice adjoint.e de l'IRG est de cinq (5) ans.

En cas de défaillance de l'un.e ou l'autre, un.e remplaçant.e est élu.e par le conseil de laboratoire pour la durée restante du mandat en cours.

En cas de désaccord avec le conseil de laboratoire, ce dernier peut mettre fin au mandat du directeur ou de la directrice et/ou du directeur adjoint ou de la directrice adjoint.e par un vote réunissant au moins les deux tiers des membres du conseil.

Chaque mandat peut être renouvelé une seule fois. Toutefois, un troisième mandat est possible après une période d'interruption minimale de 5 ans (durée d'un mandat complet).

5.3. Rôle et prérogatives de la direction

Le directeur ou la directrice de l'IRG :

- a) promeut la réalisation des objectifs de l'unité et les intérêts de recherche de ses membres ;
- b) élabore et met en œuvre la politique générale de l'IRG définie par le conseil de laboratoire;
- c) veille à la diffusion des recommandations émanant des conseils scientifiques de l'unité et des deux universités, UPEC et UGE ;
- d) prépare et administre le budget de l'unité relatif au site qui le concerne, le budget de l'autre site étant préparé et administré par le directeur adjoint ou la directrice adjointe ;
- e) convoque l'assemblée générale annuelle et en organise les modalités ;
- f) veille à ce que l'IRG fonctionne en conformité avec ses statuts ;
- g) propose au Conseil de laboratoire la nomination, l'exclusion ou la modification du statut des membres titulaires ou associés ;
- h) représente l'IRG à tous les échelons de l'activité universitaire et dans toutes ses relations extérieures ;
- i) représente les doctorants et les doctorantes auprès de la direction de l'école doctorale.

5.4. Fonctions du directeur-adjoint ou la directrice adjointe

Le directeur-adjoint ou la directrice-adjointe de l'IRG assiste le directeur ou la directrice dans l'ensemble de ses fonctions et le remplace le cas échéant. Il ou elle est chargé.e de la mise en œuvre et de l'application des décisions votées par le conseil de laboratoire ; il ou elle transmet au directeur ou à la directrice de l'unité toutes les informations relatives à son bon fonctionnement. Il ou elle est plus particulièrement chargé.e du bon fonctionnement de l'unité sur le site dont il ou elle a la charge.

Notamment, il ou elle représente l'IRG à tous les échelons de l'administration universitaire du site qu'il ou elle occupe.

Article 6 – CONSEIL DE L'UNITE DE RECHERCHE

6.1. Composition et durée du mandat

Le mandat du conseil de laboratoire est de cinq (5) ans, correspondant au mandat du directeur ou de la directrice du laboratoire.

Le Conseil de laboratoire de l'IRG se compose de membres permanents élus, au scrutin de liste, par collège (enseignants-chercheurs et enseignante-chercheuses, doctorants et doctorantes et personnel BIATSS), sans panachage, avec une alternance homme/femme dans chaque collège. Il comprend :

- sept (7) représentants des professeur.e.s et maîtres de conférences habilité.e.s à diriger des recherches en sciences de gestion titulaires ;
- cinq (5) représentants des maîtres de conférences titulaires ;
- un (1) représentant des personnels administratifs ;
- trois (3) représentants des doctorants et doctorantes de l'unité.

Dans l'éventualité où une personne appartiendrait à un autre corps que ceux prévus dans les statuts, il serait assimilé à un des collèges électoraux, qui sera déterminé conformément à la réglementation en vigueur.

Compte tenu de la localisation du laboratoire sur deux sites, les membres du conseil de laboratoire doivent également chercher à représenter la variété des thèmes et approches existant sur chacun des sites. Sur certaines questions d'actualité, le conseil de laboratoire peut être amené à inviter à ses débats, à titre consultatif, les responsables des entités auxquelles sont rattachés les membres titulaires de l'IRG.

En cas de départ ou de défaillance d'un membre du conseil, son remplacement interviendra par le biais d'une élection au sein du collège concerné, organisée par le directeur ou la directrice de l'unité lors de l'assemblée générale suivant ce départ.

Si les responsables de pôles disciplinaires ne figurent pas parmi les membres élus, ils ou elles sont systématiquement invité.e.s aux séances du conseil de laboratoire.

Le directeur de l'IAE Paris-Est est en cette qualité membre invité(e) du Conseil de laboratoire de l'IRG.

6.2. Fonction

Le Conseil de laboratoire a un rôle décisionnaire. Ses missions sont de :

- a) procéder à l'élection du directeur ou de la directrice et du directeur adjoint ou de la directrice adjointe de l'IRG ;
- b) définir l'organisation de l'unité, ses modalités d'animation ainsi que les différents responsables;

- c) déléguer les membres qui siégeront au conseil scientifique et pédagogique (CSP) de l'école doctorale OMI ;
- d) préparer et organiser l'assemblée générale annuelle de l'unité ;
- e) étudier, proposer et approuver les orientations générales et scientifiques de l'IRG ;
- f) se prononcer sur la nomination, l'exclusion et le changement de statut des membres titulaires ou associés de l'IRG ;
- g) approuver les comptes et le budget de l'unité ;
- h) se prononcer sur l'adoption et la modification des statuts de l'IRG.

6.3. Réunion

Les membres du Conseil de laboratoire de l'IRG se réunissent au moins quatre fois par an au cours de l'année universitaire ou, de façon exceptionnelle, sur convocation du directeur ou de la directrice ou sur une demande émanant de la majorité de ses membres.

Le conseil se réunit valablement si la moitié de ses membres sont présents ou ont donné procuration à un autre membre du conseil.

Les décisions au sein du conseil sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les membres présents ou représentés. En cas d'équilibre des voix, le directeur ou la directrice dispose d'une voix prépondérante.

Article 7 – RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

Le directeur ou la directrice rend compte annuellement du bilan des activités de l'IRG au Conseil scientifique de l'unité pour approbation par l'Assemblée générale, dans les deux mois suivant l'expiration de l'année budgétaire.

Un rapport d'activité de l'unité est établi à la fin du mandat et remis aux Conseils scientifiques de l'unité et des universités UPEC et UGE.

Article 8 – MODIFICATION DES STATUTS

Le conseil de l'IRG adopte les Statuts à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Les Statuts sont ensuite transmis, pour information au conseil des composantes de rattachement de l'IRG puis à la commission recherche de l'UPEC et du conseil d'administration de l'UGE pour approbation. Ils peuvent être modifiés selon les mêmes modalités.